Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20261116-26_11_4-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT d'ILLE & VILAINE

ARRONDISSEMENT
de RENNES

CANTON
de BRUZ

COMMUNE
de BRUZ

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL du 16 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi seize novembre, le Conseil municipal de la Commune de BRUZ s'est réuni Halle Pagnol, sous la présidence de Monsieur Jean-René HOUSSIN, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le 9 novembre deux mille vingt-six, conformément à l'article L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS	Jean-René HOUSSIN, Sylvie BRIEND, Jean-Patrick DESGUERETS, Emilie VITTER, André LE TULZO, Sylvie LERUSSARD, Gilles Daniel, Laure-Anne DARON, Philippe PAGÈS, Françoise LOTTON, Patrick ROULLÉ, Béatrix HUBERT, Philippe DOHOLLOU, Huguette DALLEMAGNE, Jérôme DE GAYARDON, Lydie ANDRIN, Yves DE MONTZEY, Marie DEMARET, Fabrice JAN, Nathalie LEMOSQUET, Stéphane ROBERT, Catherine HENNINOT, Carol LEOST, Perrine DELVILLE, Thomas DE LA RIVIÈRE, Vincent BENJAMIN, Marie-Pierre DURAND, Marion DIAZ, Jean-Baptiste CHEVÉ, Gaëlle PIERRE, Marion CHEVALIER et Sylvain COLLONGE
ABSENTS EXCUSES	Bruno DELAUNAY (pouvoir G. PIERRE)

Monsieur Vincent BENJAMIN est désigné conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et prend place au Bureau en qualité de Secrétaire.

26_11_4. FINANCES_APPLICATION DE LA FRANCHISE EN BASE DE TVA LORS DE LA REVENTE DU SURPLUS D'ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE

Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Bruz dispose et va disposer de centrales photovoltaïques, ombrières place de Bretagne, sur la toiture du groupe scolaire Louis Lemonnier et sur la toiture de l'Hôtel de Ville, fonctionnant en autoconsommation avec vente du surplus de production.

La revente d'électricité photovoltaïque par une commune est une activité commerciale soumise de plein droit à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA). Toutefois, la collectivité peut bénéficier du régime de la franchise en base de TVA de plein droit, conformément à l'article 293 B du Code Général des Impôts (CGI), dès lors que les recettes annuelles tirées de cette activité demeurent inférieures au seuil légal en vigueur.

Compte tenu des recettes annuelles estimées par ces futures ventes de surplus d'électricité qui demeurent inférieures à ce seuil, il est proposé au Conseil Municipal d'opter pour la franchise en base de TVA. Par ailleurs, la commune de Bruz n'exerce aucune autre activité dans ce même secteur économique entrant dans le champ d'application de la TVA.

Ce régime dispense la collectivité du paiement de la TVA, mais la prive du droit à déduction de la TVA sur les dépenses afférentes à cette activité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Général des Impôts et notamment son article 293 B ;

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20261116-26_11_4-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de bénéficier de la franchise en base de TVA de plein droit, conformément à l'article 293 B du Code Général des Impôts, pour l'activité de revente du surplus d'énergie photovoltaïque produit par les installations de la commune,

- **Précise** qu'en conséquence, les factures émises par la commune au titre de cette activité ne feront pas apparaître de TVA et devront obligatoirement comporter la mention : « TVA non applicable, article 293 B du CGI »,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire
Jean-René HOUSSIN, Maire de BRUZ



Délibération publiée le : 17/11 /2026

Délibération transmise le : 17/11/2026

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet https://www.telerecours.fr